

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 2 2 JAN. 2025 10~

ID: 059-215901398-20250115-APE05913924O011-AI

SARL CM M. MARCON CEDRIC 52 Rue Gambetta 59540 Caudry

SERVICE URBANISME: 03.27.75.70.07 - URBANISME@MAIRIE.CAUDRY.FR

ARRETE MUNICIPAL

N° AP05913924O0011 SARL CM -RUE ROGER SALENGRO

LE MAIRE DE CAUDRY

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants portant réglementation nationale sur la publicité extérieure, en particulier les articles L.581-21 et R.581-13;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et notamment son article 17;

VU la demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° AP05913924O0011, concernant Autorisation préalable de remplacement d'enseigne, sis 0017 RUE ROGER SALENGRO 59540 CAUDRY, déposée le 15/11/2024 par SARL CM, dont le siège social est situé 52 Rue Gambetta à Caudry,

VU la consultation des Architectes des Bâtiments de France le 21 novembre 2024, réputée favorable le 21 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1: -L'autorisation de remplacement d'une enseigne rue Roger Salengro à CAUDRY, objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété et d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du Code de l'environnement.

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 2 2 JAN, 2025

ID: 059-215901398-20250115-APE05913924O011-AI

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CAUDRY, le 15/01/2025

Le Maire, Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire, L'Adjointe Délèguée,

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord (59).

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à M. le Maire de CAUDRY
Service de l'urbanisme -Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

-un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffreoy Saint-Hilaire 59000 lille www.telerecours.fr